

RONDE HISTORIQUE DES BARONNIES PROVENCALES

30 Septembre et 1 Octobre 2017

REGLEMENT

Article 1 : GENERALITES

1.1 l'AUTO-SPORT du LARAGNAIS organise les 30 Septembre et 1 Octobre 2017

LA RONDE HISTORIQUE DES BARONNIES PROVENCALES.

Il s'agit d'une **RANDONNEE TOURISTIQUE de REGULARITE HISTORIQUE** pour voitures d'époque dans la région des Baronnies Provençales et des Hautes Alpes.

En doublure de l'épreuve de régularité une **BALLADE TOURISTIQUE** suivra le même parcours pour les personnes non intéressés à la régularité mais à la convivialité.

1.2 Secrétariat : Kiki PASCAL - Arzeliers – 05300 LARAGNE
06 08 67 87 17 – kikipascal05@wanadoo.fr

Organisation : Auto-Sport du Laragnais - Arzeliers – 05300 LARAGNE

Le parcours sera présenté en fléché métré avec carnet d'itinéraire.

La manifestation sera basée sur la découverte de notre région, sur l'accueil et la convivialité de l'équipe organisatrice.

Article 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions: le 1 Septembre 2017
- Clôture des inscriptions : le 28 Sept 2017 à minuit
- Accueil des participants : le 30 Septembre 2017 à 7 h 00 à Garde-Colombe Lagrand(place du village)
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :
: le 30 Septembre 2017 à 7 h 00 à Lagrand(place du village)
- Départ de la 1^{ère} voiture : le 30 Septembre 2017 à 8 h 30 à Lagrand(place du village)
- Arrivée de la 1^{ère} voiture : le 01 Octobre 2017 13 h 00 à Garde-Colombe Eyguians 05

Article 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE

Sont admissibles tous les véhicules en parfait état d'origine ou restaurés sans modification de cet état régulièrement immatriculés avant le **31 décembre 1987** pour la catégorie classic et avant le **31 Décembre 1997** pour la catégorie moderne.

Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **20** pour la régularité et **10** pour la ballade.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque ou de la manifestation, non conforme au règlement, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation.

Les organisateurs pourront effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- *Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie*
- *Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la route*
- *Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité pour les véhicules dépourvus de feux de détresse, de deux gilets réfléchissants de sécurité.*
- *Un extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.*
- *Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.*
- *Les plaques d'immatriculation doivent être conformes à la législation du pays d'immatriculation.*

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement :

si celui-ci est jugé par eux non conforme ou dangereux

si l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas à la déclaration portée sur l'engagement.

Article 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

La randonnée ne donnera pas lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, mais de moyenne imposée toujours inférieure à 50 Km/h.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi est gardé secret jusqu'au moment du départ.

Le parcours est décrit dans un carnet de route.

4.1 PLAQUES – NUMEROS – DEPART

L'organisateur fournira à chaque équipage une ou deux plaques de rallye dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule **sans cacher** même partiellement la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et éventuellement le temps recommandé pour rejoindre l'arrivée d'étape.

4.2 CIRCULATION – ASSISTANCE

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique pourront être réclamés au participant.

Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

Article 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURE (hors publicités d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur,

n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,

n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

Article 6 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

Article 8 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérant au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, le programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Article 9 : ENGAGEMENT

9.1 Les demandes d'engagement accompagnés du montant des droits sont à adresser à :

AUTO SPORT DU LARAGNAIS

Chez Kiki PASCAL

Arzeliers

05300 LARAGNE

Email : kikipascal05@wanadoo.fr

9.2 Le nombre d'engagés maximum est fixé à 20(régularité) et 10(ballade)

9.3 La clôture des inscriptions est fixée au 28 Sept 2017 à minuit.

9.4 Le montant des droits d'engagement **sans hébergement** est fixé à **290 euros**.

9.5 Le montant des droits d'engagement **avec hébergement** est fixé à **390 euros**.

9.6 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de «Auto-Sport du Laragnais».

Dans le cas contraire, la demande d'engagement ne sera pas prise en compte.

Les noms de l'équipage figureront sur les formulaires d'inscription ainsi que sur les listes de participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans en avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.6 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ ne pourra pas être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 10 % des droits restera acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

9.7 Les droits d'engagement comprennent :

Les plaques de l'évènement

Le carnet de route

2 jeux de numéros

Les trophées et souvenirs

2 petits déjeuners à l'accueil des participants

2 repas chauds à midi le 30 Septembre

2 repas chauds le soir le 30 Septembre

2 repas chauds à midi le 01 Octobre pendant la remise des récompenses et des souvenirs

Pour les équipages ayant choisi la version avec hébergement, les petits déjeuners sont compris.

Des boissons et des produits locaux seront offerts aux parcs de regroupement de la part du comité d'organisation.

ARTICLE 10 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

10.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

10.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

Par seconde d'AVANCE à un contrôle secret (TSR)(Plafonné à240 points) 2.points

Par seconde de RETARD à un contrôle secret (TSR)(Plafonné à120 points) 1.point

Contrôle CSR manquant, passé à l'envers ou hors délai 500 .points

10.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais 100 points

CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné 100 points

10.3.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	200	points
ABSENCE de carnet de bord	500	points

ARTICLE 11 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↪ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↪ Vitesse excessive,
- ↪ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↪ Falsification des documents de contrôle,
- ↪ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ↪ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ↪ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ↪ Non règlement des frais d'engagement,
Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 500 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Chronométrage par balises de la société BLUNIK

Un chèque de caution de 50 € sera demandé aux vérifications pour la pose d'un transpondeur BLUNIK à l'intérieur de chaque véhicule et sera rendu lors du retour de l'appareil aux organisateurs.

En cas de panne avec immobilisation du véhicule pendant le déroulement de la manifestation, l'organisateur fera rapatrier le véhicule à son point de départ gratuitement par le Garage AUDIBERT à Laragne.

Le problème devra être signalé à l'organisateur pour qu'il puisse donner l'ordre au dépanneur d'intervenir.

Nous avons la possibilité de garer gratuitement vos remorques dans un lieu fermé et sûr. Signalez, lors des vérifications, si vous souhaitez bénéficier de ce service.

